



Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 14/09/2020
Affichée le 14/09/2020

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27

Présents : 27

Absents : 2/1

Procurations : 2/1

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/09/2020**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 035-213500234-20201012-DCM21092020084-DE

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE (à 20h40), Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉ : Pierre PIRON

PROCURATIONS données par : David LE LARGE à Sophie RABORY (jusqu'à 20h40)
Pierre PIRON à Jean RONSIN

SECRETAIRE de SEANCE : Sébastien GOUDARD

OBJET : PLU DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC (N°2020-084)

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC a arrêté son projet de PLU par délibération du 10 juillet 2020.

En tant que personne publique associée, la commune a reçu la délibération et le projet de PLU le 23 juillet 2020, pour avis.

Il en présente notamment les grandes orientations.

Monsieur Le Maire présente les futurs zonages du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC en précisant que certaines emprises non bâties du lotissement réalisé ces dernières années se situent sur le territoire de la commune de Bédée.

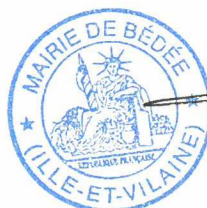
Il propose d'émettre un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC.
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision à Monsieur Le Maire de la CHAPELLE DU LOU DU LAC.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Joseph THEBAULT